

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 24 Février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	17
Votants	19
dont Pouvoirs	02

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, J. Couté, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, C. Charra, C. Seifert, C. Mabut, C. Decroux, C. Gicquel, V. Claret-Tournier

Pouvoirs : A. Favre donné à C. Gicquel et A. Desmet donné à C. Mabut

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du conseil du 13 janvier 2015 a été approuvé.

Grand'Rue – Acquisition de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de voirie pour l'aménagement de la Grand'Rue.

Monsieur le Maire explique que les riverains ont été avertis par courrier du bien-fondé de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles nécessaires au réaménagement de la Grand 'Rue à l'euro symbolique ou dans un maximum de 10€/m², entre :

- M.et Mme ZolloIvano (parcelles B 439p2 et B439p1) et la Commune,
- Mme BRIQUET Marjolaine, (parcelles B 1181p2 et B1181p1) et la Commune,
- Mmes PILLET Fernande et Paulette, (parcelles B1183p2 et B1183p1) et la Commune,
- Copropriété Tapponnier, (parcelles B1352p2 et B1352p1) et la Commune,
- Consorts ARDAINE, (parcelles B419p2 et B419p1) et la Commune,
- Mme VIDONNE Monique, (parcelles B418p2 et B418p1) et la Commune,
- Consorts LEHOUX, LEHOUX-RENAUD, (parcelles B417p2 et B417p1) et la Commune,
- Consorts LAZZAROTTO, BIBOLLET, (parcelles s B415p2 et B415p1) et la Commune,
- M.MENAND André (parcelles B414p2 et B414p1) et la Commune,
- SCI CUTAFOUR (parcelles B413p2 et B413p1) et la Commune,
- Mme MEGEVAND Simone (parcelles s B411p2 et B411p1),

- Mme ALVAREZ Herba (parcelles B2426p2 et B2426p1) et la Commune,
- Mme CECCON Sophie (parcelles B407p2 et B407p1) et la Commune,
- M & Mme COMTAT (parcelles B406p2 et B406p1) et la Commune,
- Consorts METRAL, CLERC (parcelles B287p2 et B287p1) et la Commune,
- M.METRAL Guillaume (parcelles B2367p2 et B2367p1) et la Commune,
- Consorts AGUECI, BOCQUET (parcelles B294p2 et B294p1) et la Commune,
- Mme MONTAVON Nicole (parcelles B369p2 et B369p1) et la Commune,
- Consorts HUDRY (parcelles B367p2, B366p2 et B367p1, B366p1) et la Commune,
- Mme RAPHOZ Renée (parcelles B1353p2 et B1353p1) et la Commune,
- Propriété Hôtel de la Poste (parcelles B2266p2 et B2266p1) et la Commune,
- Copropriété LE BEAUMONT (parcelles B1111p2 et B1111p1) et la Commune,
- SCI les Lilas (parcelles B1768p2 et B1768p1) et la Commune,
- SNCL Promotion (parcelles B2135p2 et B2135p1) et la Commune,

DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

DECIDE de donner mandat à la Société SAFACT pour la réalisation des actes en la forme administrative.

Tascom - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'Ester en Justice

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Beaumont pourrait récupérer une d'indemnisation du fait de l'irrégularité des décisions de déduction du montant de la TASCOM 2010 des dotations forfaitaires pour 2012, 2013.

Depuis 2011, l'Etat prélève chaque année sur la dotation forfaitaire de la Ville un montant égal au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 sur son territoire.

Au titre de l'année 2011, cette disposition avait été expressément prévue par un dispositif législatif. En revanche, pour les années 2012, 2013 et 2014, ce montant a été prélevé sur le seul fondement de circulaires ministérielles, en violation des règles constitutionnelles régissant la matière fiscale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité :

- Monsieur le maire à ester en justice dans cette affaire contre l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble,
- désigne Maître MOINE-PICCARD avocat Barreau de Thonon-les-Bains du Léman & du Genevois, pour représenter la commune dans cette instance.

Subvention économie d'énergie – Précisions sur la délibération du 20/09/2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Beaumont s'est engagée résolument dans la voie du développement durable puisqu'elle effectue le bilan énergétique de ses bâtiments communaux existants, construit de nouveaux équipements sportifs conformement à la norme BBC et réalise, en urbanisme, un plan d'aménagement d'ensemble

dans le respect de normes HQE (haute qualité environnementale) et qu'une décision politique a été prise en ce sens afin de sensibiliser les citoyens.

Que par délibérations du 24 novembre 2009 et du 20 septembre 2011, une charte précisant les modalités d'attribution de la subvention a été mise en place.

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal :

De préciser les conditions d'octroi des subventions dans un souci de clarté, face à quelques problématiques rencontrées lors de son application.

Ainsi il est précisé dans la délibération du 20/09/2011 et dans la charte annexée de la même date, les points suivants :

- les projets pourront être effectués de manières concomitantes,
- le plafond de 10% du montant des travaux dans la limite de 500€ TTC doit être compris par tranches de produits ou matériaux éligibles séparé au sens du tableau des produits éligibles émis par le gouvernement.

Pour application du texte précédent, un particulier, pour une opération commune comportant plusieurs projets de types différents (chaudière, isolation thermique...) pourra se voir octroyer le montant maximal par type de projets différents au sein de la même opération, soit dans l'exemple précité 500 € pour le changement d'une chaudière et 500 € pour des travaux d'isolation thermiques, effectués de manière concomitantes.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil de fixer une date limite dans l'application des effets de cette délibération dans le temps.

Il est ainsi proposé que la dite délibération produira ses effets pour les demandes de subvention réceptionnées en Mairie jusqu'au 31 mars 2015.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la délibération précisant les conditions d'attributions d'octroi de subvention d'économie d'énergie et accepte le principe de date limite au 31 mars 2015 pour application des dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Beaumont s'est engagée résolument dans la voie du développement durable puisqu'elle effectue le bilan énergétique de ses bâtiments communaux existants, construit de nouveaux équipements sportifs conformant à la norme BBC et réalise, en urbanisme, un plan d'aménagement d'ensemble dans le respect de normes HQE (haute qualité environnementale) et qu'une décision politique a été prise en ce sens afin de sensibiliser les citoyens.

Que par délibérations du 24 novembre 2009 et du 20 septembre 2011, une charte précisant les modalités d'attribution de la subvention a été mise en place.

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de réviser les conditions d'octroi des subventions à partir du 1^{er} avril 2015. La nouvelle charte contenant les nouvelles dispositions est donnée pour lecture aux membres du conseil :

CHARTRE POUR LA SUBVENTION ECONOMIES D'ENERGIE

La commune de Beaumont s'est résolument engagée dans la voie du développement durable. Suite au bilan énergétique de ses bâtiments communaux, elle réalise régulièrement des travaux préconisés par celui-ci et réalise, en urbanisme, un plan d'aménagement d'ensemble dans le respect de normes HQE.

Soucieuse de sensibiliser les habitants de la commune de Beaumont aux enjeux des économies d'énergie, d'encourager et de soutenir financièrement les travaux de rénovation générant des économies d'énergie dans l'habitat, le conseil municipal a pris le 24 novembre 2009 une délibération (complétée par la délibération du 20 septembre 2011) avec un sens politique fort. La mairie a en effet décidé d'accorder une subvention pour des travaux liés à l'habitat permettant de générer des économies d'énergie.

Cette aide est compatible avec le crédit d'impôt développement durable (CIDD), le crédit d'impôt transition énergétique ou tout autre dispositif semblable émis par le gouvernement.

Les modalités d'attribution de ladite subvention sont définies par les articles ci-après.

1. Logements concernés

Les logements concernés par les travaux doivent être occupés à titre de résidence principale, par le propriétaire occupant ou par un locataire.

2. Ancienneté du logement

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.

3. Bénéficiaires

Tout propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit, bailleur.

4. Produits et équipements éligibles

Tous les travaux éligibles au crédit d'impôt développement durable, le crédit d'impôt transition énergétique ou tout autre dispositif semblable émis par le gouvernement, notamment les travaux d'isolation, changement des fenêtres, remplacement du système de chauffage, installation de panneaux solaires, équipement de traitement et de récupération des eaux pluviales, diagnostic de performance énergétique ...

L'ensemble des informations sur la liste des équipements susceptibles de bénéficier de la subvention sont repris dans les textes de référence, notamment l'article 200 quater du code général des impôts.

5. Performances et normes requises

Les travaux et équipements concernés doivent répondre à des critères de performance ou à des normes afin de pouvoir bénéficier de la subvention. La subvention accordée par la mairie de Beaumont reprendra les mêmes critères techniques que ceux fixés par le gouvernement, et intégrera les éventuelles évolutions de ces derniers. L'article 18 bis de l'annexe IV du code général des impôts précise les critères de performance à respecter.

6. Assiette des travaux

Les coûts des équipements et les matériaux, hors main d'œuvre, sauf cas particulier spécifié par les textes du CGI.

7. Montant de la subvention

10% du montant HT des travaux, hors pose.

8. Plafond de la subvention

Par foyer fiscal et par année civile, le plafond de l'aide ne pourra dépasser 500€, sachant que les produits et équipements éligibles peuvent être multiples, et les travaux effectués de manière concomitante.

Une seule demande par foyer et par type de produit ou équipement éligible sera acceptée à compter du 1^{er} avril 2015.

9. Date de mise en place de cette subvention

1^{er} Janvier 2010.

10. Date de mise en place des dispositions

1^{er} avril 2015

11. Délai de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt du dossier de demande de subvention ne devra pas excéder un an après la date d'émission de la ou des factures.

Documents à fournir pour la demande de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété.

La mairie pourra demander des informations complémentaires sur les travaux effectués (notamment en ce qui concerne les performances et normes requises). En cas d'informations incomplètes ou imprécises, la mairie se réserve le droit d'émettre un avis négatif sur l'attribution de subvention. Le formulaire de demande de subvention est disponible en mairie ou en téléchargement sur le site internet de la mairie (www.beaumont74.fr).

- Attestation sur l'honneur pour justifier de la résidence principale sur la commune du demandeur

- Attestation sur l'honneur justifiant que la demande est la première relative au type de produits ou équipements
Considérés

- Copie de la ou des factures acquittées, datant de moins d'un an

- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, la délibération révisant les conditions d'attributions d'octroi de subvention d'économie d'énergie à partir du 1^{er} avril 2015.

Amortissements des biens de faibles valeurs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou inférieure moins de 3.500 habitants pour les subventions d'équipements versées, les frais d'études non suivis de travaux ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour les catégories ci-dessus, il convient de définir un montant en dessous duquel, ces biens seront amortis en une année.

Monsieur le Maire propose le seuil de 500 € pour lesdits biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le seuil de 500 € en dessous duquel les biens seront amortis en une année.

Amortissements des frais de documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou inférieure à 3.500 habitants pour les subventions d'équipements versées, les frais d'études non suivis de travaux ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ne dispense pas les communes de moins de 3500 habitants d'effectuer les amortissements pour les documents d'urbanisme.

Pour ce faire il convient de définir une durée et une méthode d'amortissement pour les documents d'urbanisme enregistrés au compte 202.

Il est proposé d'amortir ses biens sur une durée de 5 ans la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la durée à 5 ans pour l'amortissement des frais de documents d'urbanisme du compte 202 en optant sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Subvention exceptionnelle : Foyer de Ski de Fonds du Salève

Considérant l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du président de l'association, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aider à relancer l'activité de Ski de fonds sur le domaine du Salève.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au titre de l'année 2015, auprès de « l'Association du Foyer de ski de fond », dont le siège social se situe en Mairie d'Archamps, BP 40, 74160 ARCHAMPS.

Indemnité de stage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération pour indemniser les stagiaires de l'enseignement qui se présentent en Mairie.

Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 précise que les stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs font l'objet d'une gratification mensuelle correspondante à 30% du SMIC.

Pour les durées inférieures, il convient de se prononcer sur un montant.

Suite au stage de Mlle ArdaineAuriane, M. Le Maire propose de verser une indemnité de 300 € brut suite à son stage effectué à la Commune de Beaumont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le versement de 300 € à Mlle ArdaineAuriane et le charge d'accomplir toutes les formalités relatives.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
C. ETCHART

